



169809 - L'exercice de l'emploi de caissier dans un magasin qui vent du porc et du tabac

question

Comment juger l'exercice du travail de caissier dans un magasin qui vend des produits interdits comme le tabac, la viande porcine entre autres? Le travail se limite à la comptabilité. L'agent ne fait pas de publicité et n'amène pas les produits à leurs places. Il faut savoir en plus que le magasin vend d'autres produits tels des légumes, des denrées alimentaires, des vêtements et autres...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas permis de vendre les produits interdits tels le tabac, la viande porcine et d'autres car cela revient à aider à perpétuer le péché et la désobéissance envers Allah. Quand Allah interdit une chose, il en interdit la perception du prix. Le caissier est celui qui s'occupe directement de la vente. Il ne lui est pas permis de vendre des produits interdits. Il commet un péché chaque fois qu'il le fait. Son péché n'est pas moins grave que celui commis par l'agent qui se charge de la publicité et l'agent qui assure le transport des produits car c'est le caissier qui concrétise la vente et tous les autres le suivent.

Voir la réponse donnée à la question n° [81778](#) et la question n° [98495](#).

Allah le sait mieux.